

Décision 02-D-02 du 29 janvier 2002

relative à des pratiques anticoncurrentielles relevées lors de la passation de plusieurs marchés d'irrigation agricole dans le département du Rhône

Posted on: 06 mars 2002 | Secteur(s) :

INDUSTRIE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre délégué aux finances et au commerce

Dispositif(s)

Non-lieu

Entreprise(s) concernée(s)

Albertazzi, Spie-Citra Sud-Est, Petavit, Rampa Travaux Publics, Sade-Compagnie générale de travaux hydraulique, Sogea Rhône-Alpes, Sogea, SPAC et Spie Trindel

Lire

[le texte intégral de la décision](#)

52.17 Ko